

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six mai, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de ses délibérations sous la présidence de Monsieur Claude RUAUD, Maire de Le Minihic sur Rance.

Etaients présents : M. RUAUD, MOREAU, JAN, Mmes BRION, ALLÉE,
Mmes GRAVELEAU, HOUZÉ-ROZÉ,
M. DELAHAIE, DOUET, LEMASSON, RIVÉ, ROLLAND

Absentes excusées : Mme CHAMPOLLION donnant pouvoir à Mme BRION
Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme HOUZÉ-ROZÉ

Absent : M. DABROWSKI

Secrétaire : M. DELAHAIE

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016-037 : Décision modificative n°1 – budget annexe camping

M. Jan relate les faits suivants :

Sur le budget annexe camping 2016, une somme de 1 873,07 € a été inscrite au chapitre 022 – article 022 dépenses imprévues. Les textes prévoient que le montant des crédits inscrits sur ce compte ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles provisionnelles de la section, soit 1368,38 €. Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé de valider les virements de crédits suivants :

Article 022 : - 510 €

Article 61558 : + 510 €

Vote :

Délibération n° 2016-038 : Suppressions de postes et tableau des effectifs

M. le Maire expose les faits suivants :

Après avoir obtenu son examen, Madame Marie ANNEIX a été nommée au 1^{er} mars 2016 sur le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

D'autre part Madame NORRET Virginie, adjoint technique 1^{ère} classe, a été titularisée au 1^{er} septembre 2015 sur un poste au sein de l'Education Nationale.

Il convient donc de procéder à la suppression des deux postes à temps complet devenus vacants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de supprimer :

- un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe
- un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Le nouveau tableau des effectifs de la collectivité est composé ainsi :

Grades	Nombre de postes	Nombre de postes pourvus
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjt administratif 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjt administratif 2 ^{ème} classe TC	1	1
Adjt technique Pal 2 ^{ème} cl TC	1	1
Adjt technique 1 ^{ère} classe TC	1	1
Adjt technique 2 ^{ème} classe TC	3	3
Adjt technique 2 ^{ème} classe TNC (13h/semaine)	1	1
ATSEM Pal 1 ^{ère} classe TC	1	1
ATSEM 1 ^{ère} classe TC	1	1
Total	11	11

Délibération n° 2016-039 : Indemnités de fonction du Maire

M. le Maire informe que l'article 3 de la loi 2015-366 du 31/03/2015 prévoit que les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération, soit pour la commune, 43% de l'indice 1015 de la Fonction Publique. En revanche, une délibération est nécessaire lorsqu'un maire souhaite bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Actuellement l'indemnité versée au maire est fixée à 38% selon la délibération du conseil n° 2014-034 du 17 avril 2014.

M. le Maire précise qu'il souhaite conserver une indemnité en deçà du plafond légal, soit 38% de l'indice 1015 de la Fonction Publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, refuse de mettre en application l'article 3 de la loi 2015-366 et fixe l'indemnité du maire au taux de 38% de l'indice 1015 de la Fonction Publique. Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est donc égal à la somme de l'indemnité du maire (38 % de l'indice brut 1015) et du produit de l'indemnité des adjoints (16.5 % de l'indice brut 1015) par le nombre d'adjoints. Ces indemnités seront payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT ANNUEL BRUT (valeur de l'indice au 1 ^{er} septembre 2013)	POURCENTAGE INDICE BRUT 1015
Maire	RUAUD Claude	17 334.70	38 %
1er adjoint	MOREAU François	7 526.91	16.5 %
2ème adjoint	JAN Marc	7 526.91	16.5 %
3ème adjoint	BRION Patricia	7 526.91	16.5 %
4ème adjoint	ALLEE Patricia	7 526.91	16.5 %

Délibération n° 2016-040 : Mise en place du dispositif argent de poche contre petits boulots

Madame Patricia BRION, adjointe en charge des affaires scolaires fait savoir que depuis plusieurs années un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national.

Il a été repris depuis janvier 2007 par l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances. Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes.

L'action consiste à proposer aux jeunes de plus de 16 ans et de moins de 18 ans, ne trouvant pas de travail pour l'été, de faire leurs premiers pas dans le monde du travail. Durant l'été ces jeunes seront accueillis dans différents services de la mairie (administration, bibliothèque, service technique ...). Ils seront rémunérés en argent liquide.

Madame BRION précise que cette opération pourra être étendue à des manifestations ponctuelles telles que la cérémonie des vœux ou le repas des séniors.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule plusieurs objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires notamment :

- Il favorise l'action des jeunes vis-à-vis des adultes,
- Il permet d'appréhender les notions d'intérêt et d'utilité collective,
- Il sensibilise au monde du travail.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes. La rémunération s'élève à 15 € par demi-journée. Au maximum 2 jeunes seront accueillis par semaine. L'encadrement est assuré par le personnel communal. Le coût maximum pour la commune sera de 1 020 €.

Ce dispositif pourrait être mis en place à partir du 11 juillet 2016.

A titre d'exemple les travaux qui pourraient être réalisés sur la commune sont énumérés ci-dessous :

- Nettoyage et entretien de locaux communaux,
- Rangement,
- Aide à l'entretien des espaces verts,
- Ponçage,
- Réalisation de travaux de peinture,
- Divers ...

Les inscriptions se feront pour le 30 juin dernier délai.

- M. Douet demande si un jeune peut travailler plusieurs semaines sur la période des vacances scolaires.

- Mme Brion précise que la durée d'emploi sur la période est limitée à 20 jours par personne.

- M. Moreau attire l'attention du conseil sur la responsabilité de la commune en cas d'accident.

- Mme Brion affirme que les parents devront fournir, au moment de l'inscription, une attestation de leur assurance précisant que l'adolescent peut travailler et qu'il est couvert pour les risques d'accident.

- M. Moreau insiste sur le fait que s'il y a un encadrement de la part du personnel communal, le jeune est considéré comme employé de la commune, et dans ce cas, la commune est responsable.

- M. Lemasson signale qu'il y a deux cas de figure :

1) si un adolescent provoque un accident ou une dégradation sur un bien, c'est la responsabilité civile des parents qui sera sollicitée.

2) si c'est l'encadrant communal qui est responsable de l'accident, c'est l'assurance de la mairie qui doit prendre en charge les conséquences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et sous réserve que l'assurance de la collectivité couvre ce genre de dispositif :

✓ approuve à l'unanimité le dispositif « Argent de Poche contre Petits Boulots » dont la mise en place sera faite à partir des vacances d'été 2016,

✓ Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016,

✓ Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2016-041 : Création d'une régie d'avance

Monsieur Le Maire informe que suite à la mise en place du dispositif « Argent de Poche contre Petits boulots », il convient de créer une régie d'avances afin de permettre la rémunération des jeunes en espèces. La création de cette régie aura lieu par arrêté, ainsi que la nomination du régisseur et de son suppléant. Les dépenses seront imputées à l'article 6218 – chapitre 012.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte la création d'une régie d'avances,
- ✓ Donne tous pouvoirs au Maire afin de prendre les arrêtés correspondants,
- ✓ Autorise le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

Délibération n° 2016-042 : Création d'une régie de recettes – tarification des copies dans le cadre de la communication de documents administratifs et d'urbanisme

La loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations.

L'article 4 de la loi n°78-753 précise que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

Le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précise en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur.

Le montant des frais pouvant ainsi être demandé est encadré par le décret n°2005-1755 et par arrêté interministériel du 1er octobre 2001 qui fixe un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports. L'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif précise que les frais de production ne peuvent excéder les montants suivants : - 0.18 € la copie noir et blanc format A4, - 1.83 € l'inscription sur disquette, - 2.75 € l'inscription sur cédérom.

Les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme délivrés par la commune comme suit :

	Tarif Noir et blanc (€-TTC)		Tarif Couleur (€-TTC)	
	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
Format A4	0,10	0,20	0,20	0,40
Format A3	0,20	0,40	0,40	0,80

Si le demandeur sollicite une transmission des documents par voie postale, il est proposé que les frais d'envoi soient mis à sa charge.

Le paiement de ces copies s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque, auprès du Régisseur de la Régie des Recettes des photocopies, il en est de même des frais d'envoi. Il est donc nécessaire de créer une régie de recettes pour les photocopies et frais d'envoi postal de ces documents.

- M. Rivé pense que la mise en place de ce service va entraîner un surcroît de travail pour le personnel et même un surcoût financier.
- M. le Maire précise que ce n'est que l'application de la réglementation. On ne peut refuser de donner un document administratif à une personne, mais par contre il n'y a pas de raison pour lui remettre la photocopie à titre gratuit.

LE CONSEIL, par 13 voix pour et 1 abstention (M. Rivé), sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs,

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi du 17 juillet 1978 susvisée,

Vu l'arrêté ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de reprographie des documents administratifs et d'urbanisme et de mettre à la charge du demandeur les frais d'envois postaux de ces documents,

ARTICLE 1 : FIXE à compter de ce jour les tarifs des copies de documents administratifs et d'urbanisme comme suit :

	Tarif Noir et blanc (€-TTC)		Tarif Couleur (€-TTC)	
	Recto	Recto-verso	Recto	Recto-verso
Format A4	0,10	0,20	0,20	0,40
Format A3	0,20	0,40	0,40	0,80

ARTICLE 2 : DECIDE que seront mis à la charge du demandeur les frais engendrés pour l'envoi des documents par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005), après l'avoir informé sur le montant total à payer.

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

ARTICLE 3 : ACCEPTE la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies issues des documents administratifs et d'urbanisme ainsi que des frais d'envois postaux de ces documents.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2016-043 : Convention de labellisation d'itinéraires de randonnées pédestres

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Le comité départemental de randonnée pédestre d'Ille et Vilaine a sollicité la communauté de communes au sujet de la démarche de labellisation des itinéraires de randonnée pédestre.

Cette labellisation permet la reconnaissance de la qualité d'un itinéraire par le comité en apposant un label sur différents supports de communication.

Sur la commune l'itinéraire « Balcons et Valons d'Emeraude », intégrant les circuits de Saint-Buc et de La Landriais, a été identifié comme éligible à la labellisation. Ce projet de labellisation ne pourra aboutir qu'après signature d'une convention tripartite entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la commune concernée.

Ladite convention a pour objet de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le comité aux itinéraires de randonnée pédestre, ainsi que les conditions d'exploitation de la marque collective, constitutive du label, et de l'itinéraire en lui-même.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de labellisation, qui est jointe à la présente délibération, entre le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la commune.

Délibération n° 2016-044 : Modification des statuts de la CCCE – Prise de compétence « création de zones d'activité touristique (ZAT) et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ; instauration de la taxe de séjour communautaire au réel ; détermination du statut juridique de l'office de tourisme intercommunal

M. Moreau présente un rapport issu d'une délibération de la CCCE :
Conformément à la Loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT) la Communauté de Communes Côte d'Emeraude doit exercer au plus tard le 1^{er} janvier 2017 la création de zones d'activité touristiques (ZAT) et la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
Dans ce cadre, lors de sa réunion du 26 avril 2016, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts de la CCCE suivante :

Au titre des compétences obligatoire parmi les actions de développement économique :

- L'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité touristique
- L'institution de la taxe de séjour d'intérêt communautaire au réel.

De ce fait, l'office de tourisme de Dinard sous forme associative est conservé en qualité d'OTI au plus tard le 1^{er} janvier 2017 et les locaux des offices de tourisme de St Lunaire, St Briac et Lancieux sont conservés en qualité de bureau d'information touristique (BIT) dès la dissolution des associations « office de tourisme » préexistantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Allée), approuve cette modification des statuts de la CCCE.

Délibération n° 2016-045 : Modification des statuts de la CCCE – Compétence ANC

M. Moreau expose les faits suivants :

La Loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence « assainissement » qui intègre l'assainissement collectif et non collectif, l'eau potable et les eaux pluviales.

Actuellement, la Communauté de Communes Côte d'Emeraude détient la compétence optionnelle « assainissement non collectif » et assure de ce fait plus de trois compétences optionnelles.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa réunion du 26 avril 2016, la modification de ses statuts suivante :

- ✓ La compétence « assainissement individuel » devient une compétence facultative et non plus une compétence optionnelle.

Cette modification donne la possibilité à la Communauté de Communes de reporter en 2020 la prise de compétence « assainissement collectif » et « eau potable ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions (M. Delahaie, Lemasson, Rivé et Rolland), approuve cette modification des statuts de la CCCE adoptée lors de la réunion du conseil communautaire du 26 avril 2016.

Informations diverses

Travaux de voirie : M. le Maire signale que le marquage au sol des « stop » a été effectué. Le tapis d'enrobé rue de la Ville Rochelle et rue de la Croix Rouge est en cours de réalisation.

Bâtiment périscolaire : M. Moreau explique le choix du parement pierre. Il s'agit de granit breton provenant d'une carrière des Côtes d'Armor. Il propose aux membres du conseil une visite du chantier le lundi 30 mai à 19h.

Parking de Gare : Mme Graveleau demande la raison pour laquelle des blocs de pierre ont été installés à l'entrée du parking de Gare.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un test. Le but est de restreindre le stationnement des camping-cars sur le terre-plein de Gare. Un point sera fait à la fin de la saison afin d'évaluer l'efficacité de ce système.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.